

## **Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 3 juillet 2018

Présents :

Mesdames PRAULT, PROT, MECHE, DANVY, BIDAULT, SCHNEIDER et MELIN Messieurs JUBERT, BARRE, LOUPIAS, MARIN, BURDIN, CAMUS, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, BOISLAIGUE et BORGEAIS

Absents excusés:

Monsieur DAUBORD a donné pouvoir à Madame BIDAULT  
Monsieur BOSCARINO a donné pouvoir à Monsieur CAMUS  
Monsieur MARCQ, représenté par sa suppléante Madame MELIN  
Monsieur VALET, représenté par son suppléant Monsieur GUILLOT

Assistaient également :

Madame NOGRETTE, Messieurs ROCHET, COULON et RENARD, membres suppléants,  
Madame Christelle CHAMBARD, Secrétaire Générale

---

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du Jour :

- SCoT : présentation du rapport du commissaire enquêteur

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **Affaires scolaires**

#### **Information : répartition des classes du RPI Azay – Martizay**

Monsieur Borgeais, Président de la Commission des « Affaires Scolaires, Périscolaires et Sports » informe le conseil communautaire des décisions de la commission concernant la répartition des classes du RPI Azay-Martizay –Obterre suite à la suppression d'un poste d'enseignant. La commission a décidé de conserver trois classes à Azay-Le-Ferron et 2 classes à Martizay. Il rappelle que l'effectif prévu à la rentrée 2018 à l'école d'Azay-Le-Ferron sera de 66 élèves.

Il précise qu'il n'y aura pas d'investissement par la Communauté de Communes sur l'école du haut à Azay ; la commune d'AZAY s'est engagée à prendre en charge les frais de réparation de la chaudière qui dessert l'école et le logement communal.

Monsieur BORGEAIS précise que pour le bien-être des élèves et notamment pour apaiser les conflits, une classe sera conservée à l'école du haut. La classe libérée sera utilisée comme salle d'activités, de repos et de psychomotricité pour les élèves.

Madame DANVY, déléguée communautaire de la commune de Martizay demande à prendre la parole. Elle donne lecture des réflexions de la commission vie scolaire de Martizay :

La commission « vie scolaire » de Martizay, qui compte des institutrices retraitées, s'est réunie et je vous livre ses réflexions :

L'école d'Azay le Feron se situe sur deux sites : deux classes sur l'école du haut et deux sur celle du bas. A la suite de la fermeture d'une classe lors de la prochaine rentrée, une classe seule se retrouvera sur l'un des sites.

Lors de la réunion de la commission « vie scolaire » du Conseil communautaire du 11 juin dernier, le rapatriement dans les locaux de l'école du bas à Azay-le-Ferron était présenté comme opportunité de maintenir à moindre coût la 3<sup>ème</sup> classe et cette proposition a donc été mise au vote et acceptée.

Nous avons eu la surprise d'apprendre au Conseil d'école du 19 juin que ce vote n'est pas respecté puisque cette classe sera finalement conservée dans le bâtiment de l'école du haut avec, en plus, la demande que la seconde salle soit convertie en local d'activités multi-scolaires (musique, sport, travail manuel...).

Toutes ces décisions et contre-décisions ne sont pas acceptables et les arguments du président de la commission, en faveur du bien-être des enfants et du moindre coût de cette opération finalement abandonnée, ont amené au rappel des réflexions suivantes :

**Les arguments financiers d'abord, qui imposent à la Communauté de Communes d'être soucieuse des deniers publics:**

A Azay, des réparations importantes sont à prévoir (chaudière à changer) et les coûts du chauffage et de l'entretien ne seraient pas économisés dans le second bâtiment (école du haut). A Martizay, des locaux en bon état et de vastes espaces sont prêts à accueillir les élèves et sont équipés pour le faire sans augmentation de coût puisque les locaux sont déjà entretenus et chauffés par la CDC.

**Ces raisons économiques sont significatives mais surtout s'ajoutent à celles relatives à la pédagogie, au bien-être et la sécurité des enfants:**

Et plus particulièrement à l'opportunité de regrouper tout le cycle 1 à Martizay afin de faciliter la liaison GS/CP/CE1 préconisée par les textes. De plus, la répartition des niveaux des classes défendue par le Président de la commission « vie scolaire » est tout à fait inadéquate avec ce regroupement des cycles : CE1-CM1 et CE2-CM2 et posera des difficultés aux élèves et aux enseignants dès la prochaine rentrée.

Outre l'aspect pédagogique qui n'est pas considéré par cette volonté de maintenir à tout prix trois classes à Azay, il faut aussi rappeler que l'école de Martizay peut accueillir ces jeunes enfants en toute sécurité et confort : descente et montée des cars en toute sécurité, cantine intégrée dans le groupe scolaire et séparée en 2 salles (moins de nuisances sonores).

En conclusion, il est regrettable d'entériner cette décision sur des arguments contestables, alors que le problème est évoqué depuis le mois de février et cela sans pouvoir profiter des atouts du RPI pour rendre aux enfants et à leurs parents le service d'organisation de l'accueil scolaire que nous leur devons. Faut t'il rappeler qu'en faisant passer des intérêts qui ne vont pas dans le sens du bien commun, des parents toujours plus nombreux confient leurs enfants à l'école privée.

Il est urgent que la Communauté de Communes décide comme demandé lors du dernier conseil communautaire d'arbitrer par un vote à bulletins secrets la résolution de cette affaire qui n'a que trop duré.

Monsieur BORGEAIS affirme que ces propos sont contradictoires : la commission des « Affaires Scolaires » a fait son choix pour la répartition des classes sur l'avis des enseignants. La pédagogie ne concerne pas la communauté de Communes. Il précise que le confort des élèves doit passer avant le côté financier. Si la communauté de communes veut faire des économies, ce n'est pas le budget des écoles qu'il faut toucher, mais les deux budgets annexes « Logements » et « Affaires Economiques ».

Monsieur CAMUS intervient en précisant qu'il y a eu un problème d'échéancier : La mobilisation est arrivée trop tard par rapport aux suppressions de postes qui étaient déjà actées.

Madame DANVY rappelle que l'annonce des fermetures de postes a été portée à connaissance depuis le mois de février, il y avait donc le temps de se mobiliser.

Monsieur CAMUS insiste aussi sur la baisse des effectifs : il conviendra à court terme de remettre tout à plat concernant les regroupements d'écoles.

Monsieur BURDIN demande le vote à bulletin secret sur la répartition des classes dans le RPI.

Monsieur BORGEAIS affirme que le vote n'a pas lieu d'être puisque la Préfecture a informé la communauté de Communes qu'au vu des statuts, elle n'a pas la compétence «Gestion des écoles » ; il n'est donc pas de son ressort de statuer sur la répartition des classes qui est compétence des maires.

Mesdames MECHE, DANVY et messieurs BURDIN et MARIN quittent la réunion.

Monsieur LOUPIAS précise que si cette réflexion a été menée c'est que l'école de Martizay possède des locaux adaptés pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

## SCoT

### N° 05/01-2018 – Présentation du rapport de l'enquête publique

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCoT, une enquête publique a eu lieu du 5 mars au 6 avril 2018. Il présente le rapport du commissaire enquêteur.

Il informe le conseil des remarques formulées par les délégués au Syndicat Mixte du SCoT Brenne Marche réunis le 9 juillet 2018 qui insistent particulièrement sur les points suivants :

- Nécessité de mettre en évidence le trinôme Azay – Martizay et Mézières
- Nécessité d'une couverture mobile sur la totalité du territoire
- Financement participatif pour la production d'énergie
- Importance du rôle de l'hydroélectricité et du photovoltaïque au sol pour le territoire
- Nécessité de mise en exercice obligatoire de la taxe sur l'habitat vacant
- Importance de la mise en place d'une imposition foncière sur les étangs qui apportent une plus-value majeure sur le foncier et est sous-évaluée.
- Nécessité d'actualiser l'imposition locale sur les territoires de chasse.
- Importance majeure de l'acquisition et de la réhabilitation du bâti délaissé en centre bourg pour assurer des ressources.
- Revoir les surfaces attribuées sur les cartes pour la zone d'activité de l'Avis à Martizay

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire prend acte du rapport présenté ainsi que des remarques formulées par nos délégués.

## Accueils de loisirs

### N° 05/02-2018 – Organisation et tarifs des accueils de loisirs

Monsieur le Président de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports » rappelle au Conseil Communautaire l'organisation des accueils de loisirs périscolaires à AZAY LE FERRON, MARTIZAY et MEZIERES EN BRENNE, ainsi qu'un accueil de loisirs à ST MICHEL EN BRENNE, qui fonctionne actuellement le mercredi et pendant les vacances scolaires (été, Toussaint, Février et Pâques).

Il convient de fixer les tarifs de ces accueils de loisirs pour l'année 2018-2019. Pour ce faire, il présente les propositions de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports » qui s'est réunie le 11 juin 2018 et validées par le Bureau du 25 juin 2018 :

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la reconduction du fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2018/2019 et décide de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

### ALSH Vacances et Mercredi Journée

QF	Tarifs journée pour 1 enfant	Tarifs à partir du 2 <sup>e</sup> enfant (-10%)	Tarifs enfant hors territoire (+5%)
0 à 565 €	5,65	5,09	5,93
566 à 765 €	7,70	6,93	8,09
766 à 965 €	10,45	9,41	10,97
966 € et plus	12,40	11,16	13,02

### ALSH Mercredi (demi-journée avec repas)

QF	Tarifs journée pour 1 enfant	Tarifs à partir du 2 <sup>e</sup> enfant (-10%)	Tarifs enfant hors territoire (+5%)
0 à 565 €	3,75	3,38	3,94
566 à 765 €	5,10	4,59	5,36
766 à 965 €	6,90	6,21	7,25
966 € et plus	8,24	7,42	8,65

### Accueils de Loisirs Périscolaires (Martizay, Azay et Mézières)

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'ALSH périscolaire ouvrira de 7h30 à 8h50, le matin et le soir de 16h30 à 18h30. Le service sera payant de 7h 30 à 8h30 et de 17h00 à 18h30. Il sera facturé 0.86 € par demi-heure, toute demi-heure commencée sera facturée au même tarif. Les familles recevront un titre de recette à chaque fin de mois.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la reconduction du fonctionnement des accueils de loisirs pour l'année 2018/2019 et décide de mettre en place les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2018. Monsieur le Président est autorisé à recruter le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces accueils de loisirs.

### **Sports**

#### N°05/03-2018 – Définition des tarifs du Gymnase

Monsieur le Président de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports » rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes « Cœur de Brenne » gère le gymnase communautaire situé à MEZIERES EN BRENNNE. Il convient de fixer les tarifs pour la saison 2018/2019 qui seront mis en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Pour ce faire, il présente les propositions de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, enfance et sports » qui s'est réunie le 11 juin 2018 et validées par le Bureau du 25 juin 2018. Une augmentation de 2% est proposée.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2018

#### **Grande salle**

<u>Location annuelle</u>	
Association de la Communauté de Communes affiliée à une fédération	108 €
Association hors Communauté de Communes affiliée à une fédération	129 €
<u>Location occasionnelle</u>	
Heure	12 €
Eclairage/heure	2,90 €
Chauffage/heure	5,60 €

#### **Petite salle**

<u>Location annuelle</u>	
Association de la Communauté de Communes affiliée à une fédération	108 €
Association hors Communauté de Communes affiliée à une fédération	129 €
<u>Location occasionnelle</u>	
Heure	8,20 €
Chauffage/heure	5,60 €

Le Président est autorisé à émettre les titres de recette correspondants.

## Protection des données personnelles

### N° 05/04-2018 – Protection des données personnelles (RGPD) : nomination d'un référent.

Le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) voté en 2016 est applicable à compter du 25 mai 2018 dans l'Union Européenne. Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer)
- une nouvelle logique de responsabilité
- une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel
- un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Le Président propose de nommer Jean-Bernard CONSTANT, responsable du service numérique de la Communauté de Communes.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions du Président.

## Marchés publics

### N°05/05-2018 – Attribution du marché pour l'acquisition d'un camion châssis équipé d'une benne compartimentée

Monsieur le Président de la commission des Ordures Ménagères rappelle au Conseil communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour l'acquisition d'un camion châssis équipé d'une benne bi-compartmentée a été lancée conformément à la délibération n°03/24-2018 du 10 avril 2018.

Il rappelle qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue sur les sites Internet Communauté de Communes Cœur de Brenne et Pro Marchés Publics de la Nouvelle République ainsi que dans l'édition papier. La date limite de réception des offres était fixée au 3 juillet 2018 à 12h00.

Il informe le conseil, que sur avis consultatif de la commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 12 juillet 2018, le Président de la Communauté de Communes a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot N°1 / Fourniture d'un châssis de 26 tonnes :

Relais Poids Lourds Berry de Châteauroux (36000) :

- Fourniture d'un châssis de 26 tonnes pour un montant de 92 000 € HT soit 110 400 € TTC

- Reprise de l'ancienne benne pour un montant de 12 000 € HT soit 14 400 € TTC

Soit un montant total de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC.

Lot N°2 – Fourniture et carrossage d'une benne à ordures bi-compartmentée 2/3 -1/3 de 21 m<sup>3</sup> :

SEMAT SA de la Rochelle (17028) :

- Fourniture et carrossage d'une benne bi-compartmentée pour un montant de 73 200 € HT soit 87 840 € TTC

- Fourniture et carrossage d'un lève-conteneur pour un montant de 11 500 € HT soit 13 800 € TTC

Soit un montant total de 84 700 € HT soit 101 640 € TTC

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine les décisions du Président, et l'autorise à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés. Les crédits nécessaires sont pour partie inscrits au Budget Principal 2018, le solde sera inscrit sur le budget Principal 2019.

### N° 05/06-2018 – Avenants au marché de travaux pour la construction d'un commerce multiservices à Paulnay

Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres informe le conseil que des devis en plus-value et moins-value ont été présentés dans le cadre des marchés pour la construction d'un commerce multiservices à Paulnay. Il présente les conclusions de la commission d'appel d'offres qui propose d'accepter les devis suivants :

#### Marché de Travaux

Lot N°1 «Gros œuvre – VRD » - Ciron Maçonnerie :

Mise en place d'une pompe de relevage

+ 2 312,80 € HT

Renforcement du pignon

+ 970,00 € HT

Suppression de placages et enduits d'encadrements des ouvertures

- 1 239,92 € HT

Soit une plus-value de

+ 2 042,88 € HT

## Marché de Maitrise d'œuvre

### Arc A3 Sud Touraine :

(Selon le montant définitif de travaux retenu par le maître d'ouvrage : 440 503.14 € HT au lieu de 350 000 € HT - base de consultation des maîtres d'œuvre avant le projet définitif)

Ajustement du forfait de rémunération + 7 195.00 € HT

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les propositions de la commission d'appel d'offres et autorise le Président à signer les avenants correspondants.

## **Finances**

### N°05/06-2018 – FPIC 2018

Depuis 2012, il existe un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Pour l'année 2018, le FPIC s'élève à 161 509 €. Monsieur le Président rappelle que les EPCI doivent choisir et délibérer sur le mode de répartition au sein de l'ensemble intercommunal. Aussi, il propose d'opter, comme les années précédentes, pour la répartition « dérogatoire libre » et de conserver ainsi la somme correspondante dans le tronc commun.

Monsieur BARRE souhaite que la commune de Lingé récupère son FPIC, il vote contre cette délibération. Il revient sur le projet du Presbytère à Mézières qui selon lui va faire du tort à la MARPA de Martizay qui actuellement n'arrive pas à remplir. Monsieur CAMUS rappelle que le projet d'habitat regroupé du presbytère n'est pas une MARPA, c'est du logement intergénérationnel. Il considère cette intervention comme une attaque d'intention et rappelle « *qu'on est tous dans la même barque* » : il faut essayer de sauver le territoire.

Monsieur ROCHET demande à qui le FPIC profite ? Il pense que certaines communes sont plus avantagées que d'autres. Monsieur BORGEAIS rappelle que le FPIC n'est pas affecté.

Monsieur LALANGE rappelle que le FPIC est là pour compenser la suppression de la Taxe Professionnelle. Il est difficile de revenir en arrière car c'était une décision unanime de participer au fonctionnement de tous les services de la Communauté de Communes dont bénéficient toutes les communes du territoire.

Monsieur CAMUS rappelle que le FPIC est une recette de fonctionnement et que le budget a été voté (à l'unanimité) avec l'enveloppe totale du FPIC. Il rappelle aussi qu'il serait négatif de revenir sur cette décision et considère devant de tels propos que « *vous êtes tous en train de casser la Communauté de Communes ; si c'est ce que vous voulez...* ».

Finalement, après ces échanges Monsieur BARRE revient sur son vote et retire son opposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'opter, pour la répartition « dérogatoire libre » et de conserver ainsi la somme correspondante dans le tronc commun.

Madame CHAMBARD, Secrétaire Générale intervient pour informer le conseil de la nécessité qu'il se positionne sur la répartition éventuelle du FPIC 2019 avant le vote du Budget 2019 afin que cette décision soit prise en compte au moment de l'élaboration de ce dernier.

### N°05/07-2018 – Budgets « Principal » et « Affaires économiques » Décisions modificatives

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes sur les budgets « Affaires économiques » et « Principal » :

#### BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES (DM N°2) :

- Dépenses d'investissement

165-01 F 9	Remboursement caution	+ 390 €
2313-104 F9	Travaux multiservice St Michel	- 390 €

## **BUDGET PRINCIPAL (DM N°2) :**

- Dépenses d'investissement

2138-155 F 8	Autre construction déchetterie	+ 2 152 €
2188-167 F8	Matériel OM	- 2 152 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

### **N°05/08-2018 – Budget Principal : Réalisation d'emprunt pour le déploiement de la fibre optique sur les communes de Martizay et Mézières-en-Brenne**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la participation de la Communauté de Communes auprès du RPI 36 pour le déploiement de la fibre optique (FTTH) sur les communes de Martizay et de Mézières-en-Brenne. Afin de financer la part restant à la charge de la communauté de communes, il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 276 000 €.

Il précise qu'une consultation auprès de 5 banques (*Crédit Agricole, Banque Postale, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Caisse des Dépôts*) a été lancée.

Suite à l'analyse des offres, il propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, deux emprunts aux conditions suivantes :

#### **Emprunt Crédit de développement Régional Centre :**

Montant : 138 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : trimestrielle par échéance constante

Taux annuel fixe : 0.75 %

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : néant

#### **Crédit Classique :**

Montant : 138 000 €

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle par échéance constante

Taux annuel fixe : 2.09 %

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 100 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande qu'une négociation soit effectuée auprès des banques ayant répondu, charge le Président de conclure avec la proposition la mieux disante et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces emprunts.

Départ de Monsieur BARRE qui est remplacé par son suppléant, Monsieur ROCHET.

### **N°05/09-2018 – Vente de matériel informatique réformé – retrait de l'inventaire**

Suite au remplacement de divers équipements, Monsieur le Président propose de vendre une partie de son matériel obsolète ou dont elle n'a plus l'utilité :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| - 1 portable HP Compaq 6710b          | 40 €         |
| - 2 imprimantes HP Officejet Pro 6830 | 20 € l'unité |

Il précise que ce matériel sera retiré de l'inventaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre le matériel listé ci-dessus selon les tarifs proposés et autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

## **Service Culture**

### **N°05/10-2018 – Licence d'entrepreneur du spectacle vivant**

Monsieur Jean-Michel Loupias, Vice-Président chargé de la culture rappelle que la Communauté de Communes de organise une saison culturelle chaque année. Il informe le conseil de la nécessité pour la Communauté de Communes

de souscrire une licence d'entrepreneur du spectacle vivant 3<sup>ème</sup> catégorie, obligatoire à compter de 6 représentations par an. Il propose de nommer Pierre Trouvé, responsable du service culture, pour être titulaire de la licence catégorie 3 pour le compte de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire une licence d'entrepreneur du spectacle vivant 3<sup>ème</sup> catégorie, et nomme Monsieur Pierre Trouvé, responsable du service culture, pour être titulaire de la licence catégorie 3 pour le compte de la Communauté de Communes. Le Président est autorisé à signer les pièces relatives à cette licence.

## Structure

### N°05/11-2018 – Rapport d'activités 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'information des conseils municipaux des communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités. A cet effet, il donne lecture de l'article L.5211-39 :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Monsieur le Président rappelle que ce même article informe que *« les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».*

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2017 ; le Conseil Communautaire en prend acte.

### N°05/12-2018 – Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la lettre de démission de Monsieur Pierre TELLIER de sa qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres. Aussi il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire. Faute de candidats ce point est ajourné.

Fait à St Michel En Brenne, le 17 juillet 2018

Le Président

Jean-Louis CAMUS

